

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots : « et son contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cette précision qui n'est pas prévue par le règlement européen et qui semble inutile puisque les agents concernés ne peuvent exercer leur mission que sous l'autorité du président de la CNIL.